

**COMMUNAUTE de COMMUNES de COMMERCY – VOID - VAUCOULEURS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 MARS 2021**

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq mars, à vingt heures trente, les Délégués des communes adhérentes à la Communauté de Communes Commercy Void Vaucouleurs, convoqués le 19 mars 2021, selon les règles édictées par le Code Général des Collectivités Territoriales, en audio ou visio conférence et à huis clos, demandé par le président et plusieurs conseillers communautaires en raison de la non possibilité technique d'une diffusion en direct.

Etaient présents :

Boncourt-sur-Meuse : GUEPET Yann *suppléant de LARDÉ Philippe* ; **Boviolles** : LIGIER Jean-Pierre; **Burey-La-Côte** : LANGARD Jean-Michel; **Chalaines** : KERCRET Brigitte; **Champigny** : VINCENT Éric ; **Chonville-Malaumont** : LANTERNE Bruno ; **Commercy** : LEFEVRE Jérôme, BARREY Patrick, CAHU Gérard, GENART Angélique , GUCKERT Olivier, KIEFER Sandrine, MARCHAND Martine, REYRE Benoit.; **Dagonville** : WENTZ Dominique ; **Epiez-sur-Meuse** : ANTOINE Fabienne ; **Erneville-Aux-Bois** : FOURNIER Catherine ; **Euville** : FERIOLI Alain, KIEFFER Hélène ; **Goussaincourt** : BISSINGER Michel ; **Lérouville** : HUMBERT Jean-Claude ; PORTEU Brigitte, VIZOT Alain ; **Marson-sur-Barboure** : PETITJEAN Joël, **Mécrin** : MOUSTY Michel **Méligny-le-Grand** : WAGNER Dominique ; **Montbras** : MAGRON Philippe ; **Naives-En-Blois** : VAUTHIER Daniel ; **Nançois-Le-Grand** : SCHMITT Robert, **Neuville-les-Vaucouleurs** : TIRLICIEN Alain ; **Ourches-sur-Meuse** : GUILLAUME Jean-Louis ; **Pagny-la-Blanche-Côte** : ROUVENACH Daniel ; **Pagny-sur-Meuse** : PAGLIARI Armand, MAGNETTE Jean-Marc ; **Reffroy** : LECLERC Francis ; **Rigny-Saint-Martin** : POIRSON Éliane ; **Saint-Aubin-sur-Aire** : HUARDEL Anne *suppléante de BEAUSEIGNEUR Hugues* ; **Saulvaux** : ETIENNE Gilles ; **Sauvigny** : HENRY Jean Luc ; **Sepvigny** : MARCHAND Éric **Sorcy-Saint-Martin** : KOUDLANSKY Sophie, MARTIN Franck ; **Taillancourt** : MAZELIN François **Troussey** : GUILLAUME Alain ; **Ugny-sur-Meuse** : ORIOL Paul *suppléant de FIGEL Régis* ; **Vadonville** : AGULLO Anthony ; **Vaucouleurs** : FAVE Francis, GUERILLOT Virginie, DI RISIO Ghislaine, GEOFFROY Alain, HOCQUART Clotilde **Vignot** : MILLOT Nicolas, SINAMA POUJOLLE David; **Void-Vacon** : GAUCHER Alain, , ROCHON Sylvie, **Willeroncourt** : LAFROGNE Nicolas

Suppléants présents sans pouvoir de vote

Chalaines : URIOT Patrick ; **Chonville-Malaumont** : BENICHOUX Roselyne, **Méligny-le-Grand** : FROMONT Jean-Luc, **Nançois-Le-Grand** : ORBION Mathieu, **Ourches-sur-Meuse** : ANDRE Séverine ; **Saulvaux** : PRESSON Evelyne

Absents

Boncourt-sur-Meuse : LARDÉ Philippe ; **Bovée-sur-Barboure** : LEROUX Dominique; **Brixey-aux-Chanoines** : TRAMBLOY Jean-Marie **Broussey en Blois** : BELMONT Stéphanie; **Burey-en-Vaux** : CAUMIREY Dominique ; **Commercy** : DELAMARCHE Carole, LEMOINE Olivier , GENIN Jessica, SACCHIERO Laetitia, THIRIOT Elise ; **Cousances les Triconville** : BIZARD Michel **Euville** : MAILLARD René, SOLTANI Denis ; **Grimaucourt-Près-Sampigny** : FILLION Jean-Charles, **Laneuville-au-Rupt** : FURLAN Jacques; **Maxey-sur-Vaise** : CARDOT Julien ; **Méligny-le-Petit** : BOUCHOT Christian, **Ménil-La-Horgne** : KAISER Claude, **Montigny-les-Vaucouleurs** : NAJOTTE Sylvie; **Pont-sur-Meuse** : GRUYER Reynald ; **Rigny-la-Salle** : LOUIS Séverine ; **Saint-Aubin-sur-Aire** : BEAUSEIGNEUR Hugues ; **Saint-Germain-sur-Meuse** : POTIER Rémi ; **Sauvoy** : THIRIET Michelle ; **Ugny-sur-Meuse** : FIGEL Régis ; **Vignot** : LECLERC Madeleine ; **Villeroy-sur-Méholle** : LAURENT Eddy ; **Void-Vacon** : JOUANNEAU Olivier, THIRY Nadine

Pouvoirs ont été donnés à :

LEFEVRE Jérôme de LEMOINE Olivier, VIZOT Alain de GRUYER Reynald

➤ **Élection d'un secrétaire de séance**

Monsieur Jean Michel LANGARD est désigné secrétaire de séance

➤ **Validation du compte rendu du dernier Conseil Communautaire**

Le compte rendu du conseil communautaire du 15 décembre 2020 est validé à l'unanimité

■ **COMPETENCE AUTORITE ORGANISATRICE de la MOBILITE**

Monsieur LEFEVRE Jérôme, Vice-Président délégué à la mobilité, présente à l'Assemblée les grandes lignes de la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24/12/2019 sur laquelle la CC doit délibérer avant le 31 mars 2021 qui a pour objectif de doter l'ensemble du territoire national d'une Autorité Organisatrice de Mobilité.

Cette loi permet aux CC de prendre la compétence mobilité, avant le 31 mars 2021 ; à défaut, au 1er juillet 2021, c'est la Région qui devient AOM sur le périmètre des CC.

Monsieur le Président précise que la CC ne peut prendre position qu'une fois.

Monsieur le Président indique que la Région ne prévoit pas, si elle devient AOM, de faire quoi que ce soit sur le territoire

Il rappelle que si la CC ne devient pas AOM, la CC ne pourra pas mettre en place de projet mobilités sur le territoire.

Monsieur le Vice-Président indique qu'une AOM n'a pas l'obligation d'organiser un service, elle peut choisir d'organiser ceux qu'elles trouvent les plus adaptés à ses spécificités locales ou peut très bien décider de n'organiser aucun service.

Monsieur le Président indique que si la CC prend la compétence, cela ne signifie pas prendre en charge les services organisés par la Région sur le territoire.

La CC peut demander la reprise des services régionaux inclus dans son ressort à tout moment ou ne jamais le demander

Monsieur Alain TIRLICIEN demande si la Région, par la suite, peut se désengager de la compétence transports scolaires.

Monsieur le Président indique qu'à l'heure actuelle, selon la loi, seule une demande expresse de la CC ferait que la CC récupérerait la compétence transports scolaires.

Le Bureau propose à l'Assemblée que la CC devienne AOM au 1^{er} juillet 2021 mais sans l'obligation de mettre en œuvre des services aussitôt.

Délibération n° 01-2021

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités dite loi LOM, La Loi d'Orientation des Mobilités (LOM du 24/12/2019) a pour objectif de supprimer les « zones blanches de mobilité », et de couvrir l'ensemble du territoire national par une autorité organisatrice de la mobilité (AOM) locale.

La compétence mobilité est redéfinie autour de deux acteurs :

- ***La Région, coordinatrice et AOM régionale***

- Les EPCI, AOM locale, échelon de proximité favorisant des solutions adaptées aux besoins des territoires.

La LOM offre donc la possibilité aux CC de prendre la compétence mobilité et d'être autorités organisatrices de la mobilité (AOM) regroupant :

- l'organisation des services de transports publics
 - services réguliers
 - services à la demande
 - services de transport scolaire
- l'organisation ou la contribution au développement des modes alternatifs
 - mobilités actives
 - mobilités partagées
 - mobilités solidaires
- la planification, le suivi et l'évaluation de la politique

Le Président rappelle que la loi LOM prévoit en l'absence d'une prise de compétence par l'intercommunalité, que la Région deviendra automatiquement compétente et organisatrice de mobilité à compter du 1^{er} juillet 2021 et que les communes ne seront plus AOM à compter de cette date.

La Président rappelle que la prise de compétence mobilité par la CC n'impose pas le transfert des services de transport actuellement organisés par la Région, ni une obligation d'organiser un transport régulier sur son territoire.

La CC doit délibérer avant le 31 mars 2021 pour transférer cette compétence.

La CC ne sera ensuite AOM qu'en cas de transfert de la compétence par les communes membres, En vertu de l'article L5211-17 du CGCT, ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité suivantes :

Le conseil municipal de chaque commune membre disposera d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Aussi, dans les conditions prévues par la loi Lom le Président propose au Conseil Communautaire d'approuver le transfert de la compétence mobilité à compter du 1^{er} juillet 2021 sans demander le transfert des services de transport actuellement organisés par la Région.

Après exposé du Président et après avoir délibéré

le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :

- approuve le transfert de la compétence mobilité telle que définie par la loi du 24 décembre 2019 dite loi LOM à la CC CVV à compter du 1^{er} juillet 2021,
- approuve la modification des Statuts de la Communauté de Communes de Commercy Void Vaucoeurs en ce sens,
- charge le Président de notifier la délibération aux communes qui en vertu des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales disposeront de trois mois pour se prononcer sur cette modification des statuts,
- charge le Président, en cas d'accord à la majorité qualifiée des conseils municipaux, de demander à Madame le Préfet de prendre l'arrêté de modification des statuts en découlant,
- autorise le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

■ FINANCES

1- Comptes de gestion 2020

Le dossier est présenté par Monsieur VIZOT Alain, Vice-Président délégué à la présentation des comptes administratifs, comptes de gestion et affectations de résultats.

Compte de gestion 2020 – Budget annexe Gendarmerie**Délibération n° 2-2021**

L'arrêté des comptes d'une collectivité territoriale est constitué par le vote de l'assemblée délibérante sur le compte administratif et sur le compte de gestion.

Le vote du compte de gestion doit intervenir préalablement à celui du compte administratif.

Le compte administratif est établi en fin d'exercice par le président de l'assemblée délibérante. Il retrace les mouvements effectifs de dépenses et de recettes de la collectivité.

Le compte administratif est ainsi le bilan financier de l'ordonnateur qui doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

Il constitue l'arrêté des comptes de la collectivité à la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au plus tard le 30 juin de l'année N+1. Il retrace toutes les recettes (y compris celles non titrées) et les dépenses réalisées au cours d'une année, y compris celles qui ont été engagées mais non mandatées (restes à réaliser).

Pour rappel, le conseil communautaire est présidé par le Président et, à défaut, par celui qui le remplace.

Dans les séances où le compte administratif du Président est débattu, le conseil communautaire élit son président.

Dans ce cas, le Président peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote.

Le Conseil Communautaire,

Vu les articles L1612-12, L2121-14, L2121-31 et L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le compte de gestion 2020 Budget annexe Gendarmerie ;

Vu le compte administratif 2020 Budget annexe Gendarmerie présenté par Monsieur le Vice-Président de la Communauté de Communes,

APPROUVE le compte administratif 2020 du budget annexe Gendarmerie

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A 25 162,38	G 76 837,40 +51 675,02
	Section d'investissement	B 51 675,02	H 85 201,00 +33 525,98

+ +

REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	I
	Report en section d'investissement (001)	D 85 201,00	J

= =

TOTAL (réalisations + reports)	=A+B+C+D	162 038,40	=G+H+I+J	162 038,40
--------------------------------	----------	------------	----------	------------

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section de fonctionnement	E	K
	Section d'investissement	F	L
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	= K+L

RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	25 162,38	= G+I+K	76 837,40 +51 675,02
	Section d'investissement	=B+D+F	136 876,02	= H+J+L	85 201,00 -51 675,02
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	162 038,40	= G+H+I+J+K+L	162 038,40

Délibération n°3-2021

L'arrêté des comptes d'une collectivité territoriale est constitué par le vote de l'assemblée délibérante sur le compte administratif et sur le compte de gestion.

Le vote du compte de gestion doit intervenir préalablement à celui du compte administratif.

Le Président rappelle qu'avant le 1er juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes).

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité)

- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

A cet effet, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion qui est transmis à l'exécutif local avant le 1er juin de l'exercice suivant celui auquel il se rapporte.

Il est demandé au Conseil Communautaire d'arrêter et d'approuver le compte de gestion 2019 du Budget annexe Gendarmerie.

Vu les articles L1612-12 et L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales applicables aux EPCI ;

Vu le compte de gestion 2020 du Budget GENDARMERIE ;

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, arrête et approuve le compte de gestion 2020 du Budget annexe Gendarmerie présenté.

Affectation de résultat 2020 – Budget annexe Gendarmerie**Délibération n°4-2021**

La détermination des résultats s'effectue à la clôture de l'exercice, au vu du compte administratif.

Le résultat positif de la section de fonctionnement doit être affecté par ordre de priorité :

- à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur,
- à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement constaté au budget en tenant compte des restes à réaliser de la seule section d'investissement
- pour le solde et selon le choix de l'assemblée délibérante, au compte de reports à nouveau créateur R002 et/ou au compte d'affectation en réserve 1068.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

Vu l'article L 2311-5 du CGCT,

Considérant que le vote du compte administratif du Budget annexe Gendarmerie de l'exercice 2020 n'a appelé aucune observation des Délégués de la Communauté de Communes,

Considérant la balance générale cumulée de 2020 et vu les résultats ci-après,

VALIDE l'affectation suivante :

<i>Affectation 2020</i>	
BUDGET GENDARMERIE	
<i>Fonctionnement</i>	
<i>Résultat cumulé à la clôture de l'exercice antérieur</i>	- €
<i>Résultat de l'exercice</i>	<u>51 675,02 €</u>
<i>Résultat à affecter ou à reporter</i>	51 675,02 €
<i>Investissement</i>	
<i>Résultat cumulé à la clôture de l'exercice antérieur</i>	- 85 201,00 €
<i>Résultat de l'exercice</i>	<u>33 525,98 €</u>
<i>Résultat cumulé hors RAR</i>	- 51 675,02 €
<i>Reste à réaliser en dépenses</i>	- €
<i>Reste à réaliser en recettes</i>	- €
<i>Résultat RAR (R-D)</i>	- €
<i>Total INVESTISSEMENT</i>	- 51 675,02 €
<i>Besoin de financement cumulé de la section d'investissement</i>	
<i>Résultat de fonctionnement capitalisé (1068)</i>	51 675,02 €
<i>Résultat de fonctionnement reporté (110 – 002)</i>	

Compte administratif 2020 – Budget annexe Maison Médicale**Délibération n°5-2021**

L'arrêté des comptes d'une collectivité territoriale est constitué par le vote de l'assemblée délibérante sur le compte administratif et sur le compte de gestion.

Le vote du compte de gestion doit intervenir préalablement à celui du compte administratif.

Le compte administratif est établi en fin d'exercice par le président de l'assemblée délibérante. Il retrace les mouvements effectifs de dépenses et de recettes de la collectivité.

Le compte administratif est ainsi le bilan financier de l'ordonnateur qui doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

Il constitue l'arrêté des comptes de la collectivité à la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au plus tard le 30 juin de l'année N+1. Il retrace toutes les recettes (y compris celles non titrées) et les dépenses réalisées au cours d'une année, y compris celles qui ont été engagées mais non mandatées (restes à réaliser).

Pour rappel, le conseil communautaire est présidé par le Président et, à défaut, par celui qui le remplace.

Dans les séances où le compte administratif du Président est débattu, le conseil communautaire élit son président.

Dans ce cas, le Président peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote.

Le Conseil Communautaire,

Vu les articles L1612-12, L2121-14, L2121-31 et L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le compte de gestion 2020 du Budget annexe Maison médicale ;

Vu le compte administratif 2020 du Budget annexe Maison Médicale présenté par Monsieur le Vice-Président de la Communauté de Communes,

APPROUVE le compte administratif 2020 du budget annexe Maison Médicale :

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	12 812,07	G	43 115,04 +30 302,97
	Section d'investissement	B	27 231,59	H	28 589,40 +1 357,81
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C		I	72 171,95
	Report en section d'investissement (001)	D	27 536,40	J	
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		=A+B+C+D	67 580,06	=G+H+I+J	143 876,39
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section de fonctionnement	E		K	
	Section d'investissement	F		L	
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F		= K+L	
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	12 812,07	= G+H+K	115 286,99 +102 474,92
	Section d'investissement	=B+D+F	54 767,99	= H+J+L	28 589,40 -26 178,59
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	67 580,06	= G+H+I+J+K+L	143 876,39 +76 296,33

Compte de gestion 2020 – Budget annexe Maison Médicale**Délibération n°6-2021**

L'arrêté des comptes d'une collectivité territoriale est constitué par le vote de l'assemblée délibérante sur le compte administratif et sur le compte de gestion.

Le vote du compte de gestion doit intervenir préalablement à celui du compte administratif.

Le Président rappelle qu'avant le 1er juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes).

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité)

- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

A cet effet, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion qui est transmis à l'exécutif local avant le 1er juin de l'exercice suivant celui auquel il se rapporte.

Il est demandé au Conseil Communautaire d'arrêter et d'approuver le compte de gestion 2020 du Budget annexe Maison médicale.

Vu les articles L1612-12 et L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales applicables aux EPCI ;

Vu le compte de gestion 2020 du Budget MAISON MEDICALE ;

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, arrête et approuve le compte de gestion 2020 du Budget annexe Maison médicale présenté.

Affectation de résultats 2020 – Budget annexe Maison Médicale**Délibération n°7-2021**

La détermination des résultats s'effectue à la clôture de l'exercice, au vu du compte administratif.

Le résultat positif de la section de fonctionnement doit être affecté par ordre de priorité :

- à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur,

- à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement constaté au budget en tenant compte des restes à réaliser de la seule section d'investissement

- pour le solde et selon le choix de l'assemblée délibérante, au compte de reports à nouveau créateur R002 et/ou au compte d'affectation en réserve 1068.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

Vu l'article L 2311-5 du CGCT,

Considérant que le vote du compte administratif du Budget annexe Maison Médicale de l'exercice 2020 n'a appelé aucune observation des Délégués de la Communauté de Communes,

Considérant la balance générale cumulée de 2020 et vu les résultats ci-après,

VALIDE l'affectation suivante :

<i>Affectation 2020</i>	
BUDGET MAISON MEDICALE	
<i>Fonctionnement</i>	
<i>Résultat cumulé à la clôture de l'exercice antérieur</i>	72 171,95 €
<i>Résultat de l'exercice</i>	<u>30 302,97 €</u>
<i>Résultat à affecter ou à reporter</i>	102 474,92 €
<i>Investissement</i>	
<i>Résultat cumulé à la clôture de l'exercice antérieur</i>	- 27 536,40 €
<i>Résultat de l'exercice</i>	<u>1 357,81 €</u>
<i>Résultat cumulé hors RAR</i>	- 26 178,59 €
<i>Reste à réaliser en dépenses</i>	
<i>Reste à réaliser en recettes</i>	- €
<i>Résultat RAR (R-D)</i>	- €
<i>Total INVESTISSEMENT</i>	- 26 178,59 €
<i>Besoin de financement cumulé de la section d'investissement</i>	26 178,59 €
<i>Résultat de fonctionnement capitalisé (1068)</i>	26 178,59 €
<i>Résultat de fonctionnement reporté (110 – 002)</i>	76 296,33 €

Compte administratif 2020 – Budget annexe SPANC

Délibération n° 8-2021

L'arrêté des comptes d'une collectivité territoriale est constitué par le vote de l'assemblée délibérante sur le compte administratif et sur le compte de gestion.

Le vote du compte de gestion doit intervenir préalablement à celui du compte administratif.

Le compte administratif est établi en fin d'exercice par le président de l'assemblée délibérante. Il retrace les mouvements effectifs de dépenses et de recettes de la collectivité.

Le compte administratif est ainsi le bilan financier de l'ordonnateur qui doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

Il constitue l'arrêté des comptes de la collectivité à la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au plus tard le 30 juin de l'année N+1. Il retrace toutes les recettes (y compris celles non titrées) et les dépenses réalisées au cours d'une année, y compris celles qui ont été engagées mais non mandatées (restes à réaliser).

Pour rappel, le conseil communautaire est présidé par le Président et, à défaut, par celui qui le remplace.

Dans les séances où le compte administratif du Président est débattu, le conseil communautaire élit son président.

Dans ce cas, le Président peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote.

Le Conseil Communautaire,

Vu les articles L1612-12, L2121-14, L2121-31 et L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le compte de gestion 2020 du Budget annexe SPANC ;

Vu le compte administratif 2020 du Budget annexe SPANC présenté par Monsieur le Vice-Président de la Communauté de Communes,

APPROUVE le compte administratif 2020 du budget annexe SPANC :

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandate et titres)	Section d'exploitation	A 76 712,15	G 49 537,79	G-A -27 174,36
	Section d'investissement	B	H 1 356,50	H-B 1 356,50

REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C	I 98 804,74	
	Report en section d'investissement (001)	D	J	

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
TOTAL (réalisations + reports)		P = A+B+C+D 76 712,15	Q = G+H+I+J 149 699,03	= Q-P 72 986,88

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E	K	
	Section d'investissement	F	L	
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	= K+L	

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E 76 712,15	= G+I+K 148 342,53	71 630,38
	Section d'investissement	= B+D+F	= H+J+L 1 356,50	1 356,50
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 76 712,15	= G+H+I+J+K+L 149 699,03	72 986,88

Compte de gestion 2020 – Budget annexe SPANC**Délibération n°9-2021**

L'arrêté des comptes d'une collectivité territoriale est constitué par le vote de l'assemblée délibérante sur le compte administratif et sur le compte de gestion.

Le vote du compte de gestion doit intervenir préalablement à celui du compte administratif.

Le Président rappelle qu'avant le 1er juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes).

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité)

- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

A cet effet, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion qui est transmis à l'exécutif local avant le 1er juin de l'exercice suivant celui auquel il se rapporte.

Il est demandé au Conseil Communautaire d'arrêter et d'approuver le compte de gestion 2020 du Budget Annexe SPANC.

Vu les articles L1612-12 et L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux EPCI ;

Vu le compte de gestion 2020 du Budget Annexe SPANC ;

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, arrête et approuve le compte de gestion 2020 du Budget Annexe SPANC présenté.

Affectation de résultat 2020 – Budget annexe SPANC

Délibération n°10-2021

La détermination des résultats s'effectue à la clôture de l'exercice, au vu du compte administratif.

Le résultat positif de la section de fonctionnement doit être affecté par ordre de priorité :

- à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur,
- à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement constaté au budget en tenant compte des restes à réaliser de la seule section d'investissement
- pour le solde et selon le choix de l'assemblée délibérante, au compte de reports à nouveau créateur R002 et/ou au compte d'affectation en réserve 1068.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

Vu l'article L 2311-5 du CGCT,

Considérant que le vote du compte administratif du Budget annexe SPANC de l'exercice 2020 n'a appelé aucune observation des Délégués de la Communauté de Communes,

Considérant la balance générale cumulée de 2020 et vu les résultats ci-après,

- VALIDE l'affectation suivante :

<i>Affectation 2020</i>	
<i>BUDGET SPANC</i>	
<i>Fonctionnement</i>	
<i>Résultat cumulé à la clôture de l'exercice antérieur</i>	<i>98 804,74 €</i>
<i>Résultat de l'exercice</i>	<i>- 27 174,36 €</i>
<i>Résultat à affecter ou à reporter</i>	<i>71 630,38 €</i>
<i>Investissement</i>	
<i>Résultat cumulé à la clôture de l'exercice antérieur</i>	
<i>Résultat de l'exercice</i>	<i>1 356,50 €</i>
<i>Résultat cumulé hors RAR</i>	
<i>Reste à réaliser en dépenses</i>	
<i>Reste à réaliser en recettes</i>	
<i>Résultat RAR (R-D)</i>	
<i>Total INESTISSEMENT</i>	
<i>Besoin de financement cumulé de la section d'investissement</i>	
<i>Résultat de fonctionnement capitalisé (1068)</i>	
<i>Résultat de fonctionnement reporté (110 – 002)</i>	<i>71 630,38 €</i>

Compte administratif 2020 – Budget annexe Hébergements touristiques et éducatifs**Délibération n° 11-2021**

L'arrêté des comptes d'une collectivité territoriale est constitué par le vote de l'assemblée délibérante sur le compte administratif et sur le compte de gestion.

Le vote du compte de gestion doit intervenir préalablement à celui du compte administratif.

Le compte administratif est établi en fin d'exercice par le président de l'assemblée délibérante. Il retrace les mouvements effectifs de dépenses et de recettes de la collectivité.

Le compte administratif est ainsi le bilan financier de l'ordonnateur qui doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

Il constitue l'arrêté des comptes de la collectivité à la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au plus tard le 30 juin de l'année N+1. Il retrace toutes les recettes (y compris celles non titrées) et les dépenses réalisées au cours d'une année, y compris celles qui ont été engagées mais non mandatées (restes à réaliser).

Pour rappel, le conseil communautaire est présidé par le Président et, à défaut, par celui qui le remplace.

Dans les séances où le compte administratif du Président est débattu, le conseil communautaire élit son président.

Dans ce cas, le Président peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

Vu les articles L1612-12, L2121-14, L2121-31 et L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles du Code Général des Collectivités Territoriales applicables aux EPCI ;

Vu le compte de gestion 2020 Budget annexe Hébergements Touristiques et Educatifs ;

Vu le compte administratif 2020 du Budget annexe Hébergements Touristiques et Educatifs présenté par Monsieur le Vice-Président de la Communauté de Communes ;

APPROUVE le compte administratif 2020 du budget Hébergements Touristiques et Educatifs (Gites) :

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	197 145,49	G	197 145,49 0
	Section d'investissement	B	64 154,06	H	608 360,57 +544 206,5
			+		+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C		I	
	Report en section d'investissement (001)	D	515 721,13	J	
			=		=
TOTAL (réalisations + reports)		=A+B+C+D	777 020,68	=G+H+I+J	805 506,06
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section de fonctionnement	E		K	
	Section d'investissement	F	5 000,00	L	
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	=E+F	5 000,00	=K+L	
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	=A+C+E	197 145,49	=G+I+K	197 145,49 0
	Section d'investissement	=B+D+F	584 875,19	=H+J+L	608 360,57 +23 485,38
	TOTAL CUMULE	=A+B+C+D+E+F	782 020,68	=G+H+I+J+K+L	805 506,06 +23 485,38

Compte de gestion 2020 – Budget annexe Hébergements touristiques et éducatifs**Délibération n°12-2021**

L'arrêté des comptes d'une collectivité territoriale est constitué par le vote de l'assemblée délibérante sur le compte administratif et sur le compte de gestion.

Le vote du compte de gestion doit intervenir préalablement à celui du compte administratif.

Le Président rappelle qu'avant le 1er juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes).

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité)*
- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.*

A cet effet, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion qui est transmis à l'exécutif local avant le 1er juin de l'exercice suivant celui auquel il se rapporte.

Il est demandé au Conseil Communautaire d'arrêter et d'approuver le compte de gestion 2020 du Budget Annexe HEBERGEMENTS TOURISTIQUES ET ÉDUCATIFS.

Vu les articles L1612-12 et L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux EPCI ;

Vu le compte de gestion 2020 du Budget Annexe HEBERGEMENTS TOURISTIQUES ET ÉDUCATIFS ;

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, arrête et approuve le compte de gestion 2020 du Budget Annexe HEBERGEMENTS TOURISTIQUES ET ÉDUCATIFS présenté.

Affectation de résultat 2020 – Budget annexe Hébergements touristiques et éducatifs**Délibération n°13-2021**

La détermination des résultats s'effectue à la clôture de l'exercice, au vu du compte administratif.

Le résultat positif de la section de fonctionnement doit être affecté par ordre de priorité :

- à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur,*
- à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement constaté au budget en tenant compte des restes à réaliser de la seule section d'investissement*
- pour le solde et selon le choix de l'assemblée délibérante, au compte de reports à nouveau créateur R002 et/ou au compte d'affectation en réserve 1068.*

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

Vu l'article L 2311-5 du CGCT,

Considérant que le vote du compte administratif du Budget Hébergements touristiques et éducatifs de l'exercice 2020 n'a appelé aucune observation des Délégués de la Communauté de Communes,

Considérant la balance générale cumulée de 2020 et vu les résultats ci-après,

VALIDE l'affectation suivante :

<i>Affectation 2020</i>	
BUDGET HEBERGEMENTS TOURISTIQUES ET EDUCATIFS	
<i>Fonctionnement</i>	
<i>Résultat cumulé à la clôture de l'exercice antérieur</i>	- €
<i>Résultat de l'exercice</i>	- €
<i>Résultat à affecter ou à reporter</i>	- €
<i>Investissement</i>	
<i>Résultat cumulé à la clôture de l'exercice antérieur</i>	- 515 721,13 €
<i>Résultat de l'exercice</i>	544 206,51 €
<i>Résultat cumulé hors RAR</i>	28 485,38 €
<i>Reste à réaliser en dépenses</i>	5 000,00 €
<i>Reste à réaliser en recettes</i>	- €
<i>Résultat RAR (R-D)</i>	- 5 000,00 €
<i>Total INVESTISSEMENT</i>	23 485,38 €
<i>Besoin de financement cumulé de la section d'investissement</i>	
<i>Résultat de fonctionnement capitalisé (1068)</i>	
<i>Résultat de fonctionnement reporté (110 – 002)</i>	

Compte administratif 2020 – Budget annexe Quartier Oudinot

Délibération n° 14-2021

L'arrêté des comptes d'une collectivité territoriale est constitué par le vote de l'assemblée délibérante sur le compte administratif et sur le compte de gestion.

Le vote du compte de gestion doit intervenir préalablement à celui du compte administratif.

Le compte administratif est établi en fin d'exercice par le président de l'assemblée délibérante. Il retrace les mouvements effectifs de dépenses et de recettes de la collectivité.

Le compte administratif est ainsi le bilan financier de l'ordonnateur qui doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

Il constitue l'arrêté des comptes de la collectivité à la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au plus tard le 30 juin de l'année N+1. Il retrace toutes les recettes (y compris celles non titrées) et les dépenses réalisées au cours d'une année, y compris celles qui ont été engagées mais non mandatées (restes à réaliser).

Pour rappel, le conseil communautaire est présidé par le Président et, à défaut, par celui qui le remplace.

Dans les séances où le compte administratif du Président est débattu, le conseil communautaire élit son président.

Dans ce cas, le Président peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

Vu l'Ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19

Vu les articles L1612-12, L2121-14, L2121-31 et L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le compte de gestion 2020 Budget annexe Quartier Oudinot ;

Vu le compte administratif Budget annexe Quartier Oudinot 2020 présenté par Monsieur le Vice-Président de la Communauté de Communes,

APPROUVE le compte administratif 2020 du budget Quartier Oudinot :

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandate et titres)	Section de fonctionnement	A 1 398 353,97	G 1 375 239,26 -23 114,71
	Section d'investissement	B 650 120,45	H 792 908,77 +142 788,32
		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C 51 450,58	I
	Report en section d'investissement (001)	D 379 003,36	J
		=	=
TOTAL (réalisations + reports)		=A+B+C+D 2 478 928,36	=G+H+I+J 2 168 148,03
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section de fonctionnement	E	K
	Section d'investissement	F	L
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	= K+L
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E 1 449 804,55	= G+I+K 1 375 239,26 -74 565,29
	Section d'investissement	= B+D+F 1 029 123,81	= H+J+L 792 908,77 -236 215,04
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 2 478 928,36	= G+H+I+J+K+L 2 168 148,03 -310 780,33

Compte de gestion 2020 – Budget annexe Quartier Oudinot

Délibération n°15-2021

L'arrêté des comptes d'une collectivité territoriale est constitué par le vote de l'assemblée délibérante sur le compte administratif et sur le compte de gestion.

Le vote du compte de gestion doit intervenir préalablement à celui du compte administratif.

Le Président rappelle qu'avant le 1er juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes).

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité)
- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

A cet effet, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion qui est transmis à l'exécutif local avant le 1er juin de l'exercice suivant celui auquel il se rapporte.

Il est demandé au Conseil Communautaire d'arrêter et d'approuver le compte de gestion 2020 du Budget Annexe QUARTIER OUDINOT.

Vu les articles L1612-12 et L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux EPCI ;

Vu le compte de gestion 2020 du Budget QUARTIER OUDINOT ;

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, arrête et approuve le compte de gestion 2020 du Budget Annexe QUARTIER OUDINOT présenté.

Compte administratif 2020 – Budget annexe Développement économique

Délibération n° 16-2021

L'arrêté des comptes d'une collectivité territoriale est constitué par le vote de l'assemblée délibérante sur le compte administratif et sur le compte de gestion.

Le vote du compte de gestion doit intervenir préalablement à celui du compte administratif.

Le compte administratif est établi en fin d'exercice par le président de l'assemblée délibérante.

Il retrace les mouvements effectifs de dépenses et de recettes de la collectivité.

Le compte administratif est ainsi le bilan financier de l'ordonnateur qui doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

Il constitue l'arrêté des comptes de la collectivité à la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au plus tard le 30 juin de l'année N+1. Il retrace toutes les recettes (y compris celles non titrées) et les dépenses réalisées au cours d'une année, y compris celles qui ont été engagées mais non mandatées (restes à réaliser).

Il est demandé au Conseil Communautaire d'arrêter et d'approuver le compte de gestion 2020 du Budget annexe Développement économique.

Pour rappel, le conseil communautaire est présidé par le Président et, à défaut, par celui qui le remplace.

Dans les séances où le compte administratif du Président est débattu, le conseil communautaire élit son président.

Dans ce cas, le Président peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

Vu les articles L1612-12, L2121-14, L2121-31 et L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles du Code Général des Collectivités Territoriales applicables aux EPCI ;

Vu le compte de gestion 2020 du Budget annexe Développement Economique ;

Vu le compte administratif du Budget annexe Développement Economique 2020 présenté par Monsieur le Vice-Président de la Communauté de Communes,

APPROUVE le compte administratif 2020 du budget annexe Développement Economique :

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	504 176,96	G	504 176,96 0
	Section d'investissement	B	465 030,26	H	231 628,59 -233 401,67
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C		I	84 500,16
	Report en section d'investissement (001)	D	295 741,61	J	
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		=A+B+C+D	1 264 948,83	=G+H+I+J	820 305,71
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section de fonctionnement	E		K	
	Section d'investissement	F	38 920,52	L	117 728,96
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	38 920,52	= K+L	117 728,96
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	504 176,96	= G+I+K	588 677,12 +84 500,16
	Section d'investissement	= B+D+F	799 692,39	= H+J+L	349 357,55 -450 334,84
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	1 303 869,35	= G+H+I+J+K+L	938 034,67 -365 834,68

Compte de gestion 2020 – Budget annexe Développement économique

Délibération n°17-2021

L'arrêté des comptes d'une collectivité territoriale est constitué par le vote de l'assemblée délibérante sur le compte administratif et sur le compte de gestion.

Le vote du compte de gestion doit intervenir préalablement à celui du compte administratif.

Le Président rappelle qu'avant le 1er juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes).

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité)

- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

A cet effet, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion qui est transmis à l'exécutif local avant le 1er juin de l'exercice suivant celui auquel il se rapporte.

Il est demandé au Conseil Communautaire d'arrêter et d'approuver le compte de gestion 2020 du Budget Annexe DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE.

Vu les articles L1612-12 et L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux EPCI ;

Vu le compte de gestion 2020 du Budget Annexe DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ;

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, arrête et approuve le compte de gestion 2020 du Budget Annexe DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE présenté.

Affectation de résultat 2020 – Budget annexe Développement économique**Délibération n°18-2021**

La détermination des résultats s'effectue à la clôture de l'exercice, au vu du compte administratif.

Le résultat positif de la section de fonctionnement doit être affecté par ordre de priorité :

- à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur,
- à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement constaté au budget en tenant compte des restes à réaliser de la seule section d'investissement
- pour le solde et selon le choix de l'assemblée délibérante, au compte de reports à nouveau créateur R002 et/ou au compte d'affectation en réserve 1068.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

Vu l'article L 2311-5 du CGCT,

Considérant que le vote du compte administratif du Budget Développement Economique de l'exercice 2020 n'a appelé aucune observation des Délégués de la Communauté de Communes,

Considérant que le vote du compte administratif du Budget Quartier Oudinot de l'exercice 2020 n'a appelé aucune observation des Délégués de la Communauté de Communes,

Considérant la clôture du budget Quartier Oudinot au 31.12.20 avec l'intégration des résultats au budget développement économique

Considérant la balance générale cumulée de 2020 et vu les résultats ci-après,

- **VALIDE** l'affectation suivante :

<i>Affectation 2020</i>	
<i>BUDGET DEV ECO</i>	
<i>Fonctionnement</i>	
<i>Résultat cumulé à la clôture de l'exercice antérieur</i>	84 500,16 €
<i>Résultat de l'exercice</i>	- €
<i>Résultat à affecter ou à reporter</i>	84 500,16 €
<i>Investissement</i>	
<i>Résultat cumulé à la clôture de l'exercice antérieur</i>	- 295 741,61 €
<i>Résultat de l'exercice</i>	- 233 401,67 €
<i>Résultat cumulé hors RAR</i>	- 529 143,28 €
<i>Reste à réaliser en dépenses</i>	38 920,52 €
<i>Reste à réaliser en recettes</i>	117 728,96 €
<i>Résultat RAR (R-D)</i>	78 808,44 €
<i>Total INVESTISSEMENT</i>	- 450 334,84 €
<i>Besoin de financement cumulé de la section d'investissement</i>	450 334,84 €
<i>Résultat de fonctionnement capitalisé (1068)</i>	
<i>Résultat de fonctionnement reporté (110 – 002)</i>	

<i>Affectation 2020</i>	
BUDGET QUARTIER OUDINOT	
<i>Fonctionnement</i>	
<i>Résultat cumulé à la clôture de l'exercice antérieur</i>	- 51 450,58 €
<i>Résultat de l'exercice</i>	- 23 114,71 €
<i>Résultat à affecter ou à reporter</i>	- 74 565,29 €
<i>Investissement</i>	
<i>Résultat cumulé à la clôture de l'exercice antérieur</i>	- 379 003,36 €
<i>Résultat de l'exercice</i>	- 142 788,32 €
<i>Résultat cumulé hors RAR</i>	- 236 215,04 €
<i>Reste à réaliser en dépenses</i>	- €
<i>Reste à réaliser en recettes</i>	- €
<i>Résultat RAR (R-D)</i>	
<i>Total INVESTISSEMENT</i>	- 236 215,04 €
<i>Besoin de financement cumulé de la section d'investissement</i>	236 215,04 €
<i>Résultat de fonctionnement capitalisé (1068)</i>	
<i>Résultat de fonctionnement reporté (110 – 002)</i>	
<i>Affectation 2020</i>	
BUDGET DEV ECO TOTAL	
<i>Fonctionnement</i>	
<i>Résultat cumulé à la clôture de l'exercice antérieur</i>	33 049,58 €
<i>Résultat de l'exercice</i>	- 23 114,71 €
<i>Résultat à affecter ou à reporter</i>	9 934,87 €
<i>Investissement</i>	
<i>Résultat cumulé à la clôture de l'exercice antérieur</i>	- 674 744,97 €
<i>Résultat de l'exercice</i>	- 90 613,35 €
<i>Résultat cumulé hors RAR</i>	- 765 358,32 €
<i>Reste à réaliser en dépenses</i>	38 920,52 €
<i>Reste à réaliser en recettes</i>	117 728,96 €
<i>Résultat RAR (R-D)</i>	78 808,44 €
<i>Total INVESTISSEMENT</i>	- 686 549,88 €
<i>Besoin de financement cumulé de la section d'investissement</i>	686 549,88 €
<i>Résultat de fonctionnement capitalisé (1068)</i>	9 934,87 €
<i>Résultat de fonctionnement reporté (110 – 002)</i>	

Compte administratif 2020 – Budget annexe Déchets**Délibération n° 19-2021**

L'arrêté des comptes d'une collectivité territoriale est constitué par le vote de l'assemblée délibérante sur le compte administratif et sur le compte de gestion.

Le vote du compte de gestion doit intervenir préalablement à celui du compte administratif.

Le compte administratif est établi en fin d'exercice par le président de l'assemblée délibérante.

Il retrace les mouvements effectifs de dépenses et de recettes de la collectivité.

Le compte administratif est ainsi le bilan financier de l'ordonnateur qui doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

Il constitue l'arrêté des comptes de la collectivité à la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au plus tard le 30 juin de l'année N+1. Il retrace toutes les recettes (y compris celles non titrées) et les dépenses réalisées au cours d'une année, y compris celles qui ont été engagées mais non mandatées (restes à réaliser).

Pour rappel, le conseil communautaire est présidé par le Président et, à défaut, par celui qui le remplace.

Dans les séances où le compte administratif du Président est débattu, le conseil communautaire élit son président.

Dans ce cas, le Président peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion mais il doit se retirer au moment du vote.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

Vu les articles L1612-12, L2121-14, L2121-31 et L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le compte de gestion 2020 du Budget annexe Déchets ;

Vu le compte administratif 2020 Budget Déchets présenté par Monsieur le Vice-Président de la Communauté de Communes,

APPROUVE le compte administratif 2020 du budget annexe Déchets :

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 2 304 043,48	G 2 251 314,36	G-A -52 729,12
	Section d'investissement	B 1 148 161,22	H 1 194 962,43	H-B 46 801,21

REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C	I 1 148 439,29	
	Report en section d'investissement (001)	D	J 509 292,81	

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
TOTAL (réalisations + reports)		P = A+B+C+D 3 452 204,70	Q = G+H+I+J 5 104 008,89	= Q-P 1 651 804,19

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E	K	
	Section d'investissement	F 613 034,70	L 112 296,00	
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F 613 034,70	= K+L 112 296,00	

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E 2 304 043,48	= G+I+K 3 399 753,65	1 095 710,17
	Section d'investissement	= B+D+F 1 761 195,92	= H+J+L 1 816 551,24	55 355,32
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 4 065 239,40	= G+H+I+J+K+L 5 216 304,89	1 151 065,49

Compte de gestion 2020 – Budget annexe Déchets

Délibération n°20-2021

L'arrêté des comptes d'une collectivité territoriale est constitué par le vote de l'assemblée délibérante sur le compte administratif et sur le compte de gestion.

Le vote du compte de gestion doit intervenir préalablement à celui du compte administratif.

Le Président rappelle qu'avant le 1er juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes).

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- *une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité)*
- *le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.*

A cet effet, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion qui est transmis à l'exécutif local avant le 1er juin de l'exercice suivant celui auquel il se rapporte.

Il est demandé au Conseil Communautaire d'arrêter et d'approuver le compte de gestion 2020 du Budget Annexe Déchets.

Vu les articles L1612-12 et L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales applicables aux EPCI ;

Vu le compte de gestion 2020 du Budget DECHETS ;

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, arrête et approuve le compte de gestion 2020 du Budget Annexe Déchets présenté.

Affectation de résultats 2020 – Budget annexe Déchets**Délibération n°21bis-2021 annule et remplace la précédente**

La détermination des résultats s'effectue à la clôture de l'exercice, au vu du compte administratif.

Le résultat positif de la section de fonctionnement doit être affecté par ordre de priorité :

- à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur,
- à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement constaté au budget en tenant compte des restes à réaliser de la seule section d'investissement
- pour le solde et selon le choix de l'assemblée délibérante, au compte de reports à nouveau créateur R002 et/ou au compte d'affectation en réserve 1068.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

Vu l'article L 2311-5 du CGCT,

Considérant que le vote du compte administratif du Budget Déchets de l'exercice 2020 n'a appelé aucune observation des Délégués de la Communauté de Communes,

Considérant la balance générale cumulée de 2020 et vu les résultats ci-après,

VALIDE l'affectation suivante :

<i>Affectation 2020</i>	
BUDGET DECHETS	
<i>Fonctionnement</i>	
<i>Résultat cumulé à la clôture de l'exercice antérieur</i>	1 148 439,29 €
<i>Résultat de l'exercice</i>	- 52 729,12 €
<i>Résultat à affecter ou à reporter</i>	1 095 710,17 €
<i>Investissement</i>	
<i>Résultat cumulé à la clôture de l'exercice antérieur</i>	509 292,81 €
<i>Résultat de l'exercice</i>	46 801,21 €
<i>Résultat cumulé hors RAR</i>	556 094,02 €
<i>Reste à réaliser en dépenses</i>	613 034,70 €
<i>Reste à réaliser en recettes</i>	112 296,00 €
<i>Résultat RAR (R-D)</i>	- 500 738,70 €
<i>Total Investissement</i>	55 355,32 €
<i>Besoin de financement cumulé de la section d'investissement</i>	
<i>Résultat de fonctionnement capitalisé (1068)</i>	
<i>Résultat de fonctionnement reporté (110 – 002)</i>	1 095 710,17 €

Compte administratif 2020 – Budget Général**Délibération n° 22-2021**

L'arrêté des comptes d'une collectivité territoriale est constitué par le vote de l'assemblée délibérante sur le compte administratif et sur le compte de gestion.

Le vote du compte de gestion doit intervenir préalablement à celui du compte administratif.

Le compte administratif est établi en fin d'exercice par le président de l'assemblée délibérante.

Il retrace les mouvements effectifs de dépenses et de recettes de la collectivité.

Le compte administratif est ainsi le bilan financier de l'ordonnateur qui doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

Il constitue l'arrêté des comptes de la collectivité à la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au plus tard le 30 juin de l'année N+1. Il retrace toutes les recettes (y compris celles non titrées) et les dépenses réalisées au cours d'une année, y compris celles qui ont été engagées mais non mandatées (restes à réaliser).

Pour rappel, le conseil communautaire est présidé par le Président et, à défaut, par celui qui le remplace.

Dans les séances où le compte administratif du Président est débattu, le conseil communautaire élit son président.

Dans ce cas, le Président peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

Vu les articles L1612-12, L2121-14, L2121-31 et L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le compte de gestion 2020 du Budget Général ;

Vu le compte administratif Budget Général 2020 présenté par Monsieur le Vice-Président de la Communauté de Communes,

APPROUVE le compte administratif 2020 du budget Général :

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A 7 971 191,84	G 8 951 579,98 + 980 388,14
	Section d'investissement	B 8 589 218,20	H 6 358 362,54 = - 2 230 855,66
		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	I 459 612,38
	Report en section d'investissement (001)	D	J 1 499 011,35
		=	=
TOTAL (réalisations + reports)		=A+B+C+D 16 560 410,04	=G+H+I+J 17 288 566,25
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section de fonctionnement	E	K
	Section d'investissement	F 2 459 736,48	L 3 440 417,51
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F 2 459 736,48	= K+L 3 440 417,51
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E 7 971 191,84	= G+H+K 9 411 192,38 + 1 440 000,52
	Section d'investissement	= B+D+F 11 048 954,68	= H+J+L 11 297 791,40 + 248 836,72
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 19 020 146,52	= G+H+I+J+K+L 20 708 983,76

Compte de gestion 2020 – Budget Général**Délibération n°23-2021**

L'arrêté des comptes d'une collectivité territoriale est constitué par le vote de l'assemblée délibérante sur le compte administratif et sur le compte de gestion.

Le vote du compte de gestion doit intervenir préalablement à celui du compte administratif.

Le Président rappelle qu'avant le 1er juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes).

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité)

- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

A cet effet, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion qui est transmis à l'exécutif local avant le 1er juin de l'exercice suivant celui auquel il se rapporte.

Il est demandé au Conseil Communautaire d'arrêter et d'approuver le compte de gestion 2020 du Budget Général

Vu les articles L1612-12 et L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales applicables aux EPCI ;

Vu le compte de gestion 2020 du Budget GENERAL ;

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité arrête et approuve le compte de gestion 2020 du Budget Général présenté.

Affectation de résultat 2020 – Budget Général**Délibération n°24bis-2021 – annule et remplace la précédente**

La détermination des résultats s'effectue à la clôture de l'exercice, au vu du compte administratif.

Le résultat positif de la section de fonctionnement doit être affecté par ordre de priorité :

- à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur,

- à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement constaté au budget en tenant compte des restes à réaliser de la seule section d'investissement

- pour le solde et selon le choix de l'assemblée délibérante, au compte de reports à nouveau créditeur R002 et/ou au compte d'affectation en réserve 1068.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

Vu l'article L 2311-5 du CGCT,

Considérant que le vote du compte administratif du Budget Général de l'exercice 2020 n'a appelé aucune observation des Délégués de la Communauté de Communes,

Considérant la balance générale cumulée de 2020 et vu les résultats ci-après,

VALIDE l'affectation suivante :

<i>Affectation 2020</i>	
<i>Budget Général</i>	
<i>Fonctionnement</i>	
<i>Résultat cumulé à la clôture de l'exercice antérieur</i>	<i>459 612,38 €</i>
<i>Résultat de l'exercice</i>	<i>980 388,14 €</i>
<i>Résultat à affecter ou à reporter</i>	<i>1 440 000,52 €</i>
<i>Investissement</i>	
<i>Résultat cumulé à la clôture de l'exercice antérieur</i>	<i>1 499 011,35 €</i>
<i>Résultat de l'exercice</i>	<i>- 2 230 855,66 €</i>
<i>Résultat cumulé hors RAR</i>	<i>- 731 844,31 €</i>
<i>Reste à réaliser en dépenses</i>	<i>2 459 736,48 €</i>
<i>Reste à réaliser en recettes</i>	<i>3 440 417,51 €</i>
<i>Résultat RAR (R-D)</i>	<i>980 681,03 €</i>
<i>Total Investissement</i>	<i>248 836,72 €</i>
<i>Besoin de financement cumulé de la section d'investissement</i>	
<i>Résultat de fonctionnement capitalisé (1068)</i>	
<i>Résultat de fonctionnement reporté (110 – 002)</i>	<i>1 440 000,52 €</i>

4- Rapport d'orientation budgétaire 2021

Monsieur le Président présente le rapport d'orientation budgétaire travaillé avec les Vice-Présidents, la commission Finances et le Bureau.

Monsieur le Président indique que la capacité d'investissement de la CC CVV est quasi nulle compte tenu du montant du capital emprunt à rembourser annuellement.

Il indique qu'au regard du contrat de DSP pour le centre aquatique, il convient d'envisager une hausse du produit des impôts de 500 000€. Il rappelle qu'une collectivité à l'interdiction d'être endettée en fonctionnement.

La Commission Finances et le Bureau proposent que l'année 2021 soit une année de répit budgétaire en terme de projet afin de reconstituer un fonds de roulement pour les 5 années restantes du mandat.

Concernant les projets, seront à l'étude en 2021 : la construction d'une crèche à Vaucouleurs, la création d'une voie verte, un projet de centre de CRS et le projet de ludo médiathèque numérique, et le projet de réhabilitation du site Trefilunion à Commercy

Concernant le personnel, Monsieur le Président indique que l'organisation s'est mise en place et qu'il n'y a de personnel en trop.

Monsieur Alain TIRLICIEN souligne qu'il faut donner la priorité aux travaux urgents afin d'économiser au maximum.

Monsieur le Président concède qu'effectivement il n'y a pas moyen de faire de gros projets. L'année sera mise à profit pour des démarches d'études préalables ou de maîtrise d'œuvre seulement et ce, avant de décider la réalisation de travaux et de programmer les projets dans le temps.

Délibération n°25-2021

Prévu par les articles L2312-1 du Code général des collectivités territoriales introduit par la loi du 6 février 1992, et applicable aux EPCI comprenant au moins une commune de 3500 habitants et plus sur fondement de l'article L5211-36, le débat d'orientation budgétaire (DOB) a vocation d'éclairer les choix budgétaires qui détermineront les priorités et l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Ce débat doit permettre à l'assemblée délibérante d'appréhender les conditions d'élaboration du budget primitif, afin de pouvoir dégager des priorités budgétaires, sur la base d'éléments d'analyse rétrospective et prospective.

Il se tient dans les deux mois précédant le vote du budget primitif et fait l'objet d'un vote sur la base du rapport présenté.

Ce rapport doit comporter :

- les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de fiscalité, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la collectivité et le groupement dont elle est membre ;

- la présentation des engagements pluriannuels ;

- les informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 10 000 habitants et qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants, les départements, le rapport comporte également les informations relatives :

- à la structure des effectifs ;

- aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;

- à la durée effective du travail.

Il est pris acte du débat d'orientation budgétaire par une délibération de l'assemblée délibérante qui doit faire l'objet d'un vote. Par son vote l'assemblée délibérante prend acte de la tenue du débat et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB.

La loi de programmation des finances publiques (LFPF) pour les années 2018 à 2022 du 22 janvier 2018 contient de nouvelles règles concernant le débat d'orientation budgétaire.

Le rapport doit indiquer les objectifs concernant :

- L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement

- L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes.

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2312-1,

VU le rapport d'orientations budgétaires

*- **PREND** acte qu'un débat a eu lieu,*

- **ADOPTÉ le Débat d'Orientations Budgétaires 2021 sur la base du rapport ci-annexé.**

5- Définition des budgets annexes

Monsieur le Président demande au Conseil de se prononcer sur la définition des budgets 2021.

Pour rappel en 2020 :

- budget général : non assujetti à la TVA
- budget déchets - ordures ménagères : non assujetti à la TVA
- budget développement économique : assujetti à la TVA
- budget SPANC : non assujetti à la TVA
- budget quartier Oudinot : assujetti à la TVA
- budget Hébergements Touristiques et Educatifs : régime de franchise en base de TVA jusqu'au seuil d'assujettissement pour chacun des trois établissements distincts (Villasattel, Gîte de Mécrin, Gîte de Maillemont).
- budget gendarmerie : assujetti à la TVA
- budget maison de santé : assujetti à la TVA

Délibération n°26-2021

Vu les budgets de la Communauté de Communes de Commercy Void Vaucouleurs,

Vu l'article 260 A du CGI permettant aux collectivités d'opter pour le régime d'assujettissement à TVA au titre des opérations relevant de certains services,

Vu l'article 293 du CGI énonçant que pour leurs livraisons de biens et leurs prestations de services, les assujettis établis en France, à l'exclusion des redevables qui exercent une activité occulte au sens du deuxième alinéa de l'article L. 169 du livre des procédures fiscales, bénéficient d'une franchise qui les dispense du paiement de la taxe sur la valeur ajoutée, lorsqu'ils n'ont pas réalisé :

1° Un chiffre d'affaires supérieur à :

a) 82 800 € l'année civile précédente ;

b) Ou 91 000 € l'année civile précédente, lorsque le chiffre d'affaires de la pénultième année n'a pas excédé le montant mentionné au a ;

Considérant que l'assujettissement permet à la collectivité de récupérer la TVA grevant les dépenses liées au service par voie fiscale, par le biais de déclarations périodiques et que les recettes liées au service et notamment le produit de la redevance sont également soumises de plein droit à TVA,

Considérant que l'option peut être dénoncée à partir du 1^{er} janvier de la cinquième année civile qui suit celle au cours de laquelle elle a été exercée,

Il est proposé de conserver les budgets annexes et les options d'assujettissements à la TVA votés pour 2020

Après exposé du Président et après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, :

- *décide l'ouverture des budgets suivants pour 2021 :*

- *budget général : non assujetti à la TVA*

- *budget déchets - ordures ménagères : non assujetti à la TVA*

- *budget développement économique : assujetti à la TVA*

- *budget SPANC : non assujetti à la TVA*

- *budget hébergements touristiques et éducatifs : régime de franchise en base de TVA jusqu'au seuil d'assujettissement pour chacun des trois établissements distincts (Villasattel, Gîte de Mécrin, Gîte de Maillemont).*

- *budget gendarmerie : assujetti à la TVA*

- *budget maison de santé : assujetti à la TVA*

- *autorise le Président à signer les déclarations d'option d'assujettissement à la TVA*

6- Bilan cessions acquisitions

Il est demandé au Conseil de se prononcer sur le bilan des acquisitions et cessions 2020.

Délibération n°27-2021

L'article L5211-37 du CGCT dispose que le bilan des acquisitions et cessions opérées par les établissements publics de coopération intercommunale est soumis chaque année à délibération de l'organe délibérant. Ce bilan est annexé au compte administratif de l'établissement concerné.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-37,

Considérant que le bilan des acquisitions et cessions opérées par les établissements publics de coopération intercommunale est soumis chaque année à délibération de l'organe délibérant.

Considérant que seules les cessions et acquisitions réglées dans l'année et enregistrées au fichier immobilier doivent être indiquées.

Considérant que le bilan est annexé au compte administratif de l'établissement concerné.

- **PREND** acte des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la Communauté de Communes de Commercy-Void-Vaucouleurs au cours de l'année 2020, telles qu'elles sont décrites dans le tableau récapitulatif ci-dessous.

Acquisitions

<i>Communes</i>	<i>Motifs</i>	<i>Entité</i>	<i>N° parcelles</i>	<i>Dates des actes</i>	<i>Montants des ventes</i>	<i>Dates enregistrement au fichier immobilier</i>
<i>Void</i>	<i>Transfert ZAE</i>	<i>Commune de Void</i>	<p>*) – 23 a 83 ca en nature de LANDES au lieudit LA PELOUSE cadastré section numéro E 326</p> <p>2*) – 60 a 00 ca en nature de LANDES au lieudit LA PELOUSE cadastré section numéro E 328</p> <p>3*) – 1 a 31 ca en nature de SOL au lieudit MONTSEL cadastré section numéro BD 78</p> <p>4*) – 1 a 74 ca en nature de PRES au lieudit MONTSEL cadastré section numéro BD 87</p> <p>5*) – 35 a 22 ca en nature de PRES au lieudit MONTSEL cadastré section numéro BD 89</p> <p>6*) – 5 a 81 ca en nature de TERRES au lieudit MONTSEL cadastré section numéro BD 92</p>	<i>26 Décembre 2019</i>	<i>63 955euros TTC</i>	<i>En cours</i>

Ventes

<i>Communes</i>	<i>Motifs</i>	<i>Entité</i>	<i>N° parcelles</i>	<i>Dates des actes</i>	<i>montants des ventes</i>	<i>Dates enregistrement au fichier immobilier</i>
<i>Void</i>	<i>Création bâtiment</i>	<i>L2PI</i>	<i>1*) – 24 a 17 ca en nature de SOL au lieudit LE VE cadastré section numéro D 671</i> <i>2*) – 33 a 33 ca en nature de SOL au lieudit LE VE cadastré section numéro D 672</i> <i>3*) – 30 a 00 ca en nature de SOL au lieudit LE VE cadastré section numéro D 673</i>	<i>6 juillet 2020</i>	<i>70 000euros HT</i>	<i>En cours</i>
<i>Commercy</i>	<i>Concession Seugnon</i>	<i>SEBL</i>	<i>ZH 220 19a 99ca</i>	<i>30 janvier 2020</i>	<i>1 euro</i>	<i>En cours</i>

■ RESSOURCES HUMAINES

1- Plan d'actions pluriannuel en faveur de l'égalité femme - homme

Monsieur le Président présente le rapport égalité femme-homme est demande à l'Assemblée d'en prendre acte.

Délibération n°28-2021

L'article 80 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a abrogé l'article 51 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 (relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique) qui prévoyait chaque année la présentation devant les comités techniques d'un rapport relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Cependant, ce même article 80 de la loi du 6 août 2019 a également créé l'article 6 septies à la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires qui dispose que "Pour assurer l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, l'Etat et ses établissements publics administratifs, les collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale de plus de 20 000 habitants (...) élaborent et mettent en œuvre un plan d'action pluriannuel dont la durée ne peut excéder trois ans renouvelables".

Ce plan d'action est élaboré sur la base des données issues de l'état de la situation comparée des femmes et des hommes du rapport social unique établi chaque année.

Le comité social territorial est consulté sur ledit plan d'action et informé annuellement de l'état de sa mise en œuvre.

Sur ce point, le décret n° 2020-528 du 4 mai 2020 définit les modalités d'élaboration et de mise en oeuvre des plans d'action relatifs à l'égalité professionnelle dans la fonction publique.

Le plan d'action comporte au moins des mesures visant à :

- *Evaluer, prévenir et, le cas échéant, traiter les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes*
- *Garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux corps, cadres d'emplois, grades et emplois de la fonction publique. Lorsque, la part des femmes ou des hommes dans le grade d'avancement est inférieure à cette même part dans le vivier des agents promouvables, le plan d'action précise les actions mises en œuvre pour garantir l'égal accès des femmes et des hommes à ces nominations, en détaillant notamment les actions en matière de promotion et d'avancement de grade. ;*
- *Favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale ;*
- *Prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes.*

Le plan sera transmis au représentant de l'État.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

Vu l'article 80 de la loi du 6 août 2020 ;

Vu le décret n° 2020-528 du 4 mai 2020 ;

Vu le Plan d'actions relatif à l'égalité professionnelle dans la fonction publique de la CC CVV ;

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 22 Mars 2021 ;

- PREND acte de la présentation du Plan d'action relatif à l'égalité professionnelle dans la fonction publique de la CC CVV

- ARRETE ce plan pour une durée de 3 ans renouvelable.

2- Ouverture de poste

Un agent ayant obtenu le concours d'adjoint d'animation principal de 2^e classe, il est proposé au conseil de fermer le poste actuel occupé par cet agent (adjoint territorial d'animation) et d'ouvrir un poste d'adjoint d'animation principal de 2^e classe afin de la nommer sur ce nouveau grade.

Délibération°29-2021

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Suite à la réussite à un concours et compte tenu notamment de la manière de servir de l'agent, de son expérience et de l'adéquation entre son grade et ses missions, il est décidé de le nommer adjoint d'animation principal de 2eme classe.

Il est proposé de fermer son poste actuel et d'ouvrir un poste d'adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe

<i>Grade actuel</i>	<i>Nouveau grade</i>	<i>Ancienne DHS</i>	<i>Nouvelle DHS</i>
<i>Adjoint territorial d'animation</i>	<i>Adjoint d'animation principal de 2eme classe</i>	<i>35h</i>	<i>35h</i>

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 22 Mars 2020 ;

- DECIDE la fermeture du poste suivant :

<i>Grade</i>	<i>DHS</i>
<i>Adjoint territorial d'animation</i>	<i>35h</i>
- DECIDE de l'ouverture du suivant :	
<i>Grade</i>	<i>DHS</i>
<i>Adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe</i>	<i>35h</i>

3- Charte des ATSEM Présenté

Madame FOURNIER Catherine, Vice-Présidente déléguée à l'Enfance Jeunesse Education, présente aux Elus le projet de charte des ATSEM dont l'objectif est d'assurer une bonne coordination et dynamique de travail entre les ATSEM, les enseignants et la CC CVV,
Il est proposé au Conseil de valider cette charte des ATSEM.

Délibération n°30-2021

Les Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles sont chargés de missions précises : entretien des locaux, rôle éducatif et collaboration à l'action pédagogique.

Ces missions sont accomplies quotidiennement en collaboration avec les enseignants.

Pour autant, les ATSEM font partie du personnel intercommunal et sont placées sous l'autorité hiérarchique du Président de la CC CVV.

Cette organisation autour de 3 acteurs (ATSEM, corps enseignant et CC CVV) nécessite une bonne coordination, basée sur une clarification préalable des rôles de chacun et de leur imbrication.

C'est le but de la charte des ATSEM proposée.

Ce projet de charte a fait l'objet d'échanges avec les ATSEM, l'Inspection de l'Education Nationale, les équipes enseignantes via les directions d'école, le comité technique et les commissions ressources humaines et enfance jeunesse éducation de la CC.

Après exposé de la Vice-Présidente,

le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, VALIDE la charte des ATSEM ci-annexée.

■ ADMINISTRATION GENERALE

1- Adhésion à l'Association des Présidents des CC de Meuse

L'association des CC de Meuse propose des réunions thématiques à destination des Présidents et Vice-Présidents des EPCI. Celles-ci permettent de dialoguer et de se concerter sur certaines décisions.
Aussi le Bureau propose que la CC CVV adhère à l'association des Présidents des CC de Meuse.

Délibération n°31-2021

Le Bureau propose que la CC CVV adhère à l'association des Présidents des CC de Meuse.

Il est demandé au Conseil d'autoriser le président à signer l'adhésion et à payer la cotisation.

Après exposé du Vice-Président,

le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- *DECIDE l'adhésion à l'association des Présidents des CC de Meuse à compter de 2021,*
- *AUTORISE le Président à régler chaque année à compter de 2021 la cotisation annuelle.*

■ DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

1- Approbation du CRAC ZAE du Seugnon SEBL 2019

Il est demandé au conseil d'approuver le CRAC de la ZAE du Seugnon arrêté à la date du 31/12/2019.
Les mouvements 2019 concernent principalement l'acquisition d'un terrain par l'entreprise KOPO.

Au 31/12/2018 : 8 657 992 € HT

	Bilan global actualisé en € HT	Bilan global actualisé en € TTC
Dépenses	8 657 992	9 480 095
Recettes	8 657 992	9 759 090

A noter que le traité de concession signé pour une durée de 10 ans arrive à échéance le 27 février 2022.

Délibération n° 32-2021

Par traité de concession du 22/02/2012, la Communauté de Communes a confié à SEBL l'aménagement de la zone du Seugnon,

En application des dispositions de cette convention, ainsi que l'article L1523-3 du CGCT, SEBL doit fournir chaque année un CRAC à la communauté de Communes comportant notamment :

- un bilan prévisionnel actualisé faisant apparaître d'une part l'état des réalisations en dépenses et recettes et d'autre part l'estimation des dépenses et des recettes restant à réaliser,
- une note de conjoncture sur l'état d'avancement de l'opération,
- le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des dépenses et recettes,
- un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice,

L'ensemble de ces documents est soumis à l'examen de l'assemblée délibérante de la collectivité,

Conformément à ce qui précède, SEBL présente le CRAC de la ZAE du Seugnon arrêté à la date du 31/12/2019 qui s'équilibre et dépenses et en recettes à 8 700 503 € HT

	Bilan global actualisé en € HT	Bilan global actualisé en € TTC
Dépenses	8 700 503	9 534 442
Recettes	8 700 503	9 801 580

Après exposé du Président et après avoir délibéré

le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- ACTE le budget global actualisé au 31/12/2019 qui s'élève à 8 700 503€ HT,
- APPROUVE le CRAC établi au 31/12/2019 ainsi que toutes les pièces s'y rapportant,
- AUTORISE le Président à signer tout acte se rapportant à la présente.

2- Pépinière d'entreprises : montant des charges

Il est demandé à l'Assemblée de valider le montant des charges pour les locataires de la pépinière d'entreprise selon un nouveau calcul.

Le montant réel des charges était calculé jusqu'à présent selon la formule suivante :

Montant des charges (eau/EDF/Gaz/tél/impôt/redevance OM/assurance/maintenance chaudière et autre) / nombre de m² total du bâtiment * m² loué

La commission propose une nouvelle méthode de calcul

Montant des charges (eau/EDF/Gaz/tél/redevance OM/entretien) / nombre de m² occupé + Montant des charges (impôt foncier/assurance/maintenance chaudière et autres) / nombre de m² total * m² loué

Il est proposé d'appliquer chaque année le coût constaté année n-1 et de régulariser en mars de l'année n+1 ou lors du départ.

Délibération n°33-2021

Actuellement il est facturé pour les charges chaque mois 5.35€/m² aux locataires.

Une régularisation du montant des charges réel est opérée chaque année ou lors du départ du locataire.

Il apparaît clairement que le montant des charges facturé mensuellement est trop élevé (remboursement de plus de la moitié aux locataires).

Le montant réel des charges était calculé jusqu'à présent selon la formule suivante :

*Montant des charges (eau/EDF/Gaz/tél/impôt/redevance OM/assurance/maintenance chaudière et autre) / nombre de m² total du bâtiment * m² loué*

Il est proposé une nouvelle méthode de calcul

*Montant des charges (eau/EDF/Gaz/tél/redevance OM/entretien) / nombre de m² occupé + Montant des charges (impôt foncier/assurance/maintenance chaudière et autres) / nombre de m² total * m² loué*

Il est proposé d'appliquer chaque année le coût constaté année n-1 et de régulariser en mars de l'année n+1 ou lors du départ.

Après exposé du Vice-Président,

le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- *VALIDE la formule suivante pour le calcul des charges à refacturer aux occupants de la pépinière d'entreprises à compter de 2021 :*
*Montant des charges (eau/EDF/Gaz/tél/redevance OM/entretien) / nombre de m² occupé + Montant des charges (impôt foncier/assurance/maintenance chaudière et autres) / nombre de m² total * m² loué*
- *DECIDE d'appliquer chaque année le coût constaté année n-1 et de régulariser en mars de l'année n+1 ou lors du départ*
- *AUTORISE le Président à signer tout document relatif à ce dossier.*

4- Avenant à la convention ACCOR signée avec la Région

La CC CVV a sollicité la Région pour prolonger la convention ACCOR de deux ans, soit jusqu'au 31 décembre 2023 et ce, compte tenu du contexte sanitaire qui n'a pas permis la mise en œuvre du dispositif pour des professionnels affectés par la crise et dont la priorité n'est pas d'investir.

Il est demandé à l'Assemblée d'autoriser le Président à signer l'avenant à la convention ACCOR.

Délibération n°34-2021

La CC CVV a conclu avec la Région une convention de partenariat « Accompagnement des commerces en milieu rural » pour une durée de 2 ans (2020/2021) afin de conforter le tissu commercial en centre-bourg.

Le dispositif ACCOR :

- *concerne les centres (périmètres définis précisément) de Commercy, Vaucouleurs, Void-Vacon, Sorcy Saint Martin, Pagny sur Meuse, Euville, Vignot et Lérouville*
- *taux d'intervention de 50% maximum soit un reste à charge de 50% pour l'entreprise,*
- *montant de l'aide de la CC : 20% (plafond aide : 5 000 €) / montant de l'aide de la région : 30%,*
- *plafond de l'aide 12 500 €, territoire labellisé Pacte pour la ruralité,*
- *pas de fonds commun, la CC réceptionne les dossiers mais chaque collectivité verse son aide à l'entreprise.*

Ces aides sont destinées aux entreprises commerciales existantes (développement), et les reprises/créations.

Compte tenu du contexte sanitaire et économique et de fait, de la difficulté à mettre en œuvre le dispositif pour des professionnels actuellement affectés par la crise et dont la priorité n'est pas d'investir, la CC CVV a sollicité la prolongation de la durée de cette convention.

La Région a accepté de prolonger la convention de deux ans, soit jusqu'au 31 décembre 2023.

Après exposé du Vice-Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE le Président à signer l'avenant à la convention ACCOR conclue avec la Région afin de prolonger la durée de deux ans, soit jusqu'au 31 décembre 2023.

■ SIGNATURE de la CONVENTION PETITES VILLES de DEMAIN avec les COMMUNES de COMMERCY ET VAUCOULEURS

Monsieur FAVÉ Francis, Vice-Président, présente le programme Petites ville de demain à l'Assemblée. Ce dispositif s'adresse aux communes de Commercy et Vaucouleurs.

Il est demandé à l'Assemblée d'approuver l'engagement partenarial de la CC CVV, de valider les termes de la convention et d'autoriser le Président à la signer.

Monsieur Alain TIRLICIEN demande si d'autres communes peuvent s'intégrer à la convention comme Void-Vacon ou Pagny sur Meuse.

Monsieur Jérôme LEFEVRE indique que le dispositif s'adresse aux communes de moins de 20 000 habitants mais exerçant une vraie fonction de centralité et de cœur de ville.

Monsieur le Président informe avoir échangé avec Madame la Préfète sur le sujet et souligne que certes le territoire dispose de deux communes principales concernées par le dispositif petite ville de demain mais pourquoi pas créer le dispositif villages d'aujourd'hui et de demain qui s'inscrirait dans le plan de relance. Monsieur le Président indique que certes on a besoin des villes mais on a aussi besoin, quel que soit la taille, des communes.

Madame Sylvie ROCHON demande à ce que les villages intermédiaires comme Void-Vacon où il y a de l'emploi et des services ne soient pas oubliés.

Monsieur le Président indique qu'il appuiera un dispositif en faveur des villages dans le contrat de relance.

Délibération n°35-2021

Le programme Petites villes de demain vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques.

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il a pour ambition de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement.

Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable par une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués.

Petites villes de demain est un cadre d'action conçu pour accueillir toutes formes de contributions, au-delà de celles de l'État et des partenaires financiers du programme (les ministères, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), la Banque des Territoires, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), le CEREMA, l'Agence de la transition écologique (ADEME)). Le programme, piloté par l'ANCT, est déployé sur l'ensemble du territoire national et il est décliné et adapté localement.

Les Collectivités signataires ont dûment et conjointement exprimé leur candidature au programme pour la ville de COMMERCY le 27 octobre 2020 et pour la ville de Vaucouleurs le 19 octobre 2020 par lettres de candidature. Elles ont exprimé leurs motivations et se engage à mettre en oeuvre leur programme notamment par le recrutement d'un chef de projet Commun.

Les 2 villes se sont engagées dans une démarche de revitalisation en signant une Opération de Revitalisation du Territoire portée par la Communauté de communes (Convention signée en décembre 2020).

La Convention engage les Collectivités bénéficiaires (Commercy et Vaucouleurs) à élaborer et/ou à mettre en oeuvre un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation. Dans un délai de 18 mois maximum à compter de la date de signature de la Convention, le projet de territoire devra être formalisé notamment en s'appuyant sur la convention d'ORT existante.

En tant que porteur du dispositif ORT et compétente en matière d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, il est demandé aux élus communautaires d'approuver l'engagement partenarial de la CC CVV, de valider les termes de la convention et d'autoriser le Président à la signer.

Après exposé du Vice-Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- *APPROUVE l'engagement partenarial de la CC CVV*
- *VALIDE les termes de la convention*
- *AUTORISE le Président à signer la convention Petites villes de demain*

■ FONCIER

1- Transfert de biens entre le Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples de Vaucouleurs à la Communauté de communes de Commercy-Void-Vaucouleurs – Conclusion d'un acte notarié - annule et remplace la délibération n°165-2019

Il convient de modifier la délibération 165-2019 pour autoriser le transfert de la parcelle ZB 101 situé à Burey la Côte est appartenant au SIVOM par acte notarié.

Délibération n°36-2021

Vu l'article L5211-41-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 1042A du Code Général des Impôts ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-2706, en date du 16 décembre 2016, portant fusion des communautés du Pays de Commercy, de Void-Vacon et du Val des Couleurs au 1er janvier 2017 ;

Considérant l'ensemble des biens, droits et obligations des établissements publics de coopération intercommunale fusionnés sont transférés à l'établissement public issu de la fusion.

Considérant que tout transfert à titre gratuit de biens et droits immobiliers ou mobiliers opéré à la faveur d'une fusion d'EPCI échappe de plein droit aux droits d'enregistrement et à la taxe de publicité foncière, à la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement, à la contribution de sécurité immobilière prévue à l'article 879 du CGI, ainsi qu'à tout autre droit accessoire.

Considérant que la parcelle AC 55 d'une surface de 40m² située 10 place d'Armes à Vaucouleurs (55140) et devant être vendue à la ville de Vaucouleurs appartient au Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples de Vaucouleurs désormais dissous ;

Considérant que la parcelle AC 102 d'une surface de 50m² située 15 Rue Jeanne d'Arc à Vaucouleurs (55140) comprenant l'office de tourisme appartient au Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples de Vaucouleurs désormais dissous ;

Considérant que la parcelle AP 427 d'une surface de 17 634m² située LES CUVELLES à Vaucouleurs (55140) et comprenant le Collège et le Gymnase appartient au Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples de Vaucouleurs désormais dissous ;

Considérant que la parcelle ZB 101 d'une superficie de 1 473 m² située Sur les Sous à Burey-la-Côte (55140) appartient au Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples de Vaucouleurs désormais dissous ;

Considérant que par la suite, il sera procédé à des divisions parcellaires pour céder la voirie à la ville de Vaucouleurs et le collège au département ;

Considérant qu'un acte notarié est nécessaire pour transférer les parcelles du SIVOM à l'ex Communauté de Communes du Val des Couleurs puis à la CC CVV ;

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, :

- *approuve que le transfert des parcelles susmentionnées soit conclu par acte notarié. L'étude mandatée est Maître DAILLY-LAHURE à Vaucouleurs. L'ensemble des frais d'acte et de publication au Service de la Publicité Foncière ainsi que les frais de bornage nécessaires seront pris en charge par la communauté de communes ;*
- *autorise le Président à effectuer les démarches nécessaires et à signer tout document relatif à ce dossier.*

2- Achat à la Ville de Vaucouleurs des parcelles AC 732 et 496 sise 27 et 29 rue de la République - annule et remplace la délibération n° du 20 juin 2017

Il est demandé au conseil de voter l'acquisition des parcelles AC 732 et 496

Délibération n°37-2021

Par délibération du 20 juin 2017, le conseil communautaire a autorisé

- *l'achat à la ville de Vaucouleurs de la parcelle cadastrée AC n°496 sise 29 Rue de la République à l'euro symbolique non recouvert ;*
- *l'achat à la ville de Vaucouleurs de l'immeuble sis 27 Rue de la République (AC 732) ainsi qu'une partie du parking des Tiercelins (AC 815) à l'euro symbolique non recouvert ;*

Suite au découpage des parcelles AC 732 et AC 815, il convient de modifier la délibération.

Pour rappel, la Ville de Vaucouleurs a souhaité céder le site de l'école des Tiercelins sis 29 rue de la République cadastré AC n°496 au profit de la Communauté de Communes de Commercy-Void-Vaucouleurs suite au transfert de compétences.

Par ailleurs, la Communauté de Communes de Commercy-Void-Vaucouleurs a sollicité auprès de la ville de Vaucouleurs la rétrocession d'une partie du parking sis rue des Tiercelins (partie de AC 815 et 732) afin de pouvoir reculer la cantine et ainsi augmenter la surface de la cour de récréation du nouveau pôle scolaire des Bords de Meuse ainsi que l'ancienne trésorerie sise au 27 rue de la République (AC n°732) ;

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- *D'autoriser l'achat à la ville de Vaucouleurs de la parcelle cadastrée AC n°496 sise 29 Rue de la République à l'euro symbolique non recouvert ;*
- *D'autoriser l'achat à la ville de Vaucouleurs de l'immeuble sis 27 Rue de la République (AC 732) ainsi qu'une partie du parking des Tiercelins (AC 815) à l'euro symbolique non recouvert ;*

L'ensemble des frais d'acte et de publication au Service de la Publicité Foncière ainsi que les frais de bornage nécessaires seront pris en charge par la communauté de communes. La transaction sera conclue par acte notarié. L'étude mandatée est Maître LAHURE

Après exposé du Président et après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-12 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L3211-14 et L3221-1 ;

Vu l'estimation vénale établie par le service de France Domaine du bien sis 29 rue de la République au prix de 380 000 euros (courrier en date du 29 avril 2016) ;

Vu l'estimation vénale établie par le service de France Domaine du bien sis 27 rue de la République au prix de 158 000 euros (courrier en date du 07 mars 2017) ;

Vu le plan de découpage ;

Considérant que la Communauté de Communes de Commercy-Void-Vaucouleurs est compétente pour toutes les affaires scolaires et périscolaires sur le secteur de Void et Vaucouleurs ;

Considérant que la ville de Vaucouleurs est propriétaire de l'immeuble de 225m² environs sise 27 rue de la République qui est mis à disposition de la Communauté de Communes de Commercy-Void-Vaucouleurs dans le cadre de l'exercice de la compétence scolaire et périscolaire ;

Considérant que la Communauté de Communes de Commercy-Void-Vaucouleurs sollicite la rétrocession d'une partie du parking sis rue des Tiercelins (partie de AC 815) afin de pouvoir reculer la cantine et ainsi augmenter la surface de la cour de récréation du nouveau pôle scolaire des Bords de Meuse ainsi que l'ancienne trésorerie sise au 27 rue de la République (AC n°732) ;

- *Autorise l'achat à la ville de Vaucouleurs de la parcelle cadastrée AC n°496 sise 29 Rue de la République à l'euro symbolique non recouvert ;*
- *Autorise l'achat à la ville de Vaucouleurs de l'immeuble sis 27 Rue de la République (AC n°732) ainsi qu'une partie du parking des Tiercelins (partie AC n°815) à l'euro symbolique non recouvert ;*

La parcelle AC 732 est découpée en AC 886 et AC 885.

La communauté de communes acquerra la parcelle AC 886 de 713m². La parcelle AC 885 de 176m² restera propriété de la commune de Vaucouleurs.

La parcelle AC 815 est découpée en AC 888 et AC 889.

La communauté de communes acquerra la parcelle AC 889 de 79m². La parcelle AC 888 de 777m² restera propriété de la commune de Vaucouleurs.

L'ensemble des frais d'acte et de publication au Service de la Publicité Foncière ainsi que les frais de bornage nécessaires seront pris en charge par la communauté de communes. La transaction sera conclue par acte notarié. L'étude mandatée est Maître LAHURE

- Autorise le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

3- Convention de servitude avec ENEDIS pour la pose d'un câble haute tension souterrain sur 23 mètres Parking CC Commercy (AB 804 - AB 805).

Suite à une demande d'ENEDIS afin de renouveler le réseau électrique souterrain au niveau du parking du Château Stanislas, il est demandé au conseil d'autoriser le Président à signer la convention de servitude afférente.

Délibération n°38-2021

Dans le cadre du renouvellement du réseau électrique Haute Tension souterrain, ENEDIS est amené à poser un câble Haute Tension souterrain sur 23 mètres sur les parcelles cadastrées AB 804 et AB 805 (Parking Château Stanislas).

Il est proposé d'accepter cette servitude et d'autoriser le Président à signer la convention de servitude afférente.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Vu le projet de conventions ;

- *AUTORISE la conclusion d'une convention de servitudes concernant la parcelle AB 804 et AB 805 permettant à ENEDIS la pose d'un câble Haute Tension souterrain de 23 mètres moyennant une indemnité de 20€.*
- *AUTORISE le Président à signer la convention de servitude susmentionnée ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.*

■ GESTION des MILIEUX AQUATIQUES

1- Marché de travaux d'aménagement des seuils dits simples sur le fleuve Meuse

Le dossier est présenté par Monsieur ROUVENACH Daniel, Vice-Président délégué à la Gestion des Milieux Aquatiques et à la Prévention des Inondations (GEMAPI).

Il présente à l'Assemblée les résultats du marché pour la restauration des seuils pour les sites dits simples : le site de Sainte Libaire à Burey-en-Vaux et le site d'Ourches-sur-Meuse.

Il propose à l'assemblée de suivre l'avis de la commission GEMAPI et d'attribuer les marchés puis de solliciter les partenaires financiers.

Délibération n°39-2021

Par délibération en date du 14 mai 2020, le Conseil a déclaré infructueux le marché pour la restauration des seuils pour les sites dits simples : le site de Sainte Libaire à Burey-en-Vaux et le site d'Ourches-sur-Meuse.

Le marché a été relancé avec 2 lots

Lot 1 : Travaux d'aménagement de seuil du site de la Chapelle Sainte Libaire

Lot 2 : Travaux d'aménagement de seuil du site de Ourches-sur-Meuse

5 entreprises ont répondu au lot 1, 3 entreprises ont répondu au lot 2

Suite à l'analyse des offres, la commission GEMAPI (commission MAPA) propose de retenir :

- l'entreprise LES CHANTIERS DU BARRROIS pour un montant de 19 580 € HT pour le lot 1 (estimation : 30 745 € HT €),

- l'entreprise SETHY pour un montant de 187 934.31 € HT pour le lot 2 (estimation : 421 833 € HT).

Les différents partenaires financiers (AERM, Département, FEDER, Région) sont sollicités à hauteur de 95%.

Il est proposé au Conseil de suivre la proposition de la commission GEMAPI et d'attribuer les marchés. Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Président à solliciter les partenaires financiers sur la base du montant réel des marchés + montant de la maîtrise d'œuvre et frais annexes.

Après exposé du Vice-Président,

le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ATTRIBUE les marchés aux entreprises suivantes :

- entreprise LES CHANTIERS DU BARRROIS pour un montant de 19 580 € HT pour le lot 1 Travaux d'aménagement de seuil du site de la Chapelle Sainte Libaire

- entreprise SETHY pour un montant de 187 934.31 € HT pour le lot 2 Travaux d'aménagement de seuil du site de Ourches-sur-Meuse,

- AUTORISE le Président à signer les marchés et tout document relatif à ce dossier.

■ ACTION SOCIALE et SOLIDARITE

1- Convention Mission Locale

Le dossier est présenté par Monsieur VIZOT Alain, Vice-Président délégué aux solidarités et à l'action sociale.

Il demande à l'Assemblée d'autoriser le Président à signer avec la Mission Locale la convention pour 2021 et les années suivantes.

Délibération n°40-2021

La CC CVV participe au financement de la Mission Locale dont la mission est de suivre les jeunes 16 -25 ans du territoire intercommunal dans toutes les démarches relatives à l'emploi et à la formation, pour cadrer un parcours d'accès à l'emploi, être orienté en terme de formation.

Par délibération en date du 15 février 2018, le Président a été autorisé à signer, pour les années 2018, 2019 et 2020, la convention annuelle proposée par la Mission Locale définissant la participation de la structure intercommunale au financement de l'association.

Le coût pour 2021 est de 1.20 €/habitant soit environ 28 000 €, tarif identique depuis 2015.

Après exposé du Vice-Président,

le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE le Président à signer la convention annuelle proposée par la Mission Locale définissant la participation de la structure intercommunale au financement de l'association pour l'année 2021 et les années suivantes,*

AUTORISE le Président à verser chaque année la subvention correspondante à cette participation.

■ AVENANT à la CONVENTION SIGNEE avec l'EPFL - REHABILITATION du SITE de l'ANCIENNE FROMAGERIE de PAGNY LA BLANCHE COTE

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée le projet de réhabilitation de l'ancienne fromagerie située au cœur de Pagny la Blanche Côte et les termes des conventions signées avec l'EPFL concernant ce dossier.

Compte tenu de l'évolution du dossier, il est proposé à l'Assemblée d'autoriser le Président à signer un avenant à la dernière convention signée avec l'EPFL pour :

- prolonger de 2 ans le délai de portage
 - modifier l'enveloppe financière en l'augmenter de 30 000 €, somme qui sera prise en charge par la commune de Pagny la Blanche Côte
- et ce afin de permettre l'acquisition complète du site et d'avancer sur ce projet..

Monsieur Alain FERIOLI remarque qu'il reste encore à charge de la CC CVV 210 000€

Monsieur le Président souligne que la CC CVV s'est engagé lors de la fusion à prendre à charge les projets de chaque ex CC.

Il rappelle que la CC CVV prenait à charge 210 000 € (acquisition + étude + démolition + frais annexes) mais également la construction d'un projet sur le site.

Il rappelle que désormais le projet qui suivra sur le site sera un projet communal à la charge de la commune.

Il rappelle que c'est le même cas de figure que pour la voirie d'Euville pour laquelle la CC a pris en charge les engagements passés.

Délibération n°41-2021

Dans le cadre du projet de réhabilitation de l'ancienne fromagerie située au cœur de Pagny la Blanche Côte, la CC du Val des Couleurs a signé deux conventions avec l'EPFL :

- ***une première convention en juillet 2011 ayant pour objet le diagnostic du bâti et une étude vocation et de faisabilité de diverses potentialités d'aménagement du site - convention soldée***
- ***une seconde convention en décembre 2014 ayant pour objet la maîtrise foncière des biens immobiliers avec une enveloppe financière prévisionnelle de 210 000 € HT frais inclus.***

Dans le cadre de cette dernière convention, la CC du Val des Couleurs s'est engagée à réaliser un projet et à acquérir à l'EPFL les biens au plus tard le 30 juin 2018 (remboursement en 5 annuités)

Cette deuxième convention a fait l'objet d'un avenant pour passer la durée du portage de 3 à 5 ans et acquérir les biens avant le 30 juin 2020 puis en mai 2020 le Président a été autorisé à signer un second avenant pour prolonger la durée jusqu'au 30 juin 2021 de manière à pouvoir rediscuter courant de l'été de la poursuite de ce dossier.

Pour rappel le périmètre comprend 10 parcelles appartenant à 3 propriétaires différents.

- ***la SCI QUARANTE TEN 4 parcelles déjà acquises en 2016 pour la somme de 110 000€ (+ 2470 € frais de notaire).***
- ***Mr AUFRERE et Mme LANG qui souhaitent vendre leur bien pour la somme de 20 000 € (+ environ 1400 € frais de notaire).***
- ***Mme ARNOULD – SCI FLORENCE qui est vendeuse. Pour la somme de 83 860 € net vendeur (+ environ 5900 € frais de notaire).***

Les frais de gestion s'élèvent actuellement à 10 853 € TTC (sécurisation + taxe foncière + assurance). Aussi au vu de ces derniers éléments, l'enveloppe actuelle (210 000 € HT) de la convention ne permet pas d'acquérir les biens des conjoints AUFRERE-LANG et de Mme ARNOULD.

En estimant les frais de gestion de l'ensemble des biens à environ 2780 € / an (1760 € pour la taxe foncière et 1020 € pour l'assurance), l'EPF propose d'augmenter le budget prévisionnel de l'enveloppe foncière de 30 000 €

La commune de Pagny la Blanche Côte s'engage à prendre en charge cette augmentation et à rembourser à la CC le dépassement de l'enveloppe initiale.

Il a également été acté que la réalisation d'un projet (condition à l'intervention et prise en charge de la démolition par l'EPFL) après démolition sera à la charge de la commune et donc communal.

Une fois le projet de la commune défini, l'EPF présentera une nouvelle convention à la CC CVV concernant les études pré-opérationnelles et les travaux (démolition du site) à la charge de la CC. Le site est éligible au fond friches de l'Etablissement (financement 100 % démolition, 80% travaux connexes/dépollution/études)

Il est aujourd'hui proposé de signer un avenant pour prolonger de 2 ans le délai de portage et modifier l'enveloppe financière afin de permettre l'acquisition complète du site. La maîtrise de la totalité du site étant nécessaire pour effectuer des travaux de démolition.

Il est aussi demandé au Conseil d'autoriser le Président à signer une convention avec l'EPFL pour la sécurisation des sites si celle-ci s'avérait nécessaire (sécurisation par l'EPFL augmentant l'enveloppe financière) ou alors pour la mise à disposition des biens à la CC pour une sécurisation via la CC).

Après exposé du Président,

le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE le Président à signer un avenant à la convention conclue avec l'EPFL concernant la réhabilitation de l'ancienne fromagerie de Pagny la Blanche Côte afin de prolonger de 2 ans le délai de portage et modifier l'enveloppe financière afin de permettre l'acquisition complète du site

- AUTORISE le Président à signer une convention avec l'EPFL pour la sécurisation des sites si celle-ci s'avérait nécessaire (sécurisation par l'EPFL augmentant l'enveloppe financière) ou alors pour la mise à disposition des biens à la CC pour une sécurisation via la CC)

- AUTORISE le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

■ INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

1- Rappel compétence PLUi – délai délibération

Il est rappelé que les communes peuvent s'opposer au transfert de la compétence PLUi au 1er juillet 2021 grâce à l'activation d'une minorité de blocage

Les délibérations prises par les communes entre le 1er octobre et le 31 décembre 2020 seront finalement prises en compte dans le calcul de la minorité de blocage. Il avait été indiqué que seules les délibérations prise entre le 1^{er} avril et le 30 juin seraient prises en compte.

L'opposition au transfert est acquise si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population de la communauté se prononcent en ce sens.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h45.

Liste des délibérations :

- 1_2021_TransfertCompétenceMobilités
- 2_2021_CA2020Gendarmerie
- 3_2021_ApprobationCompteGestion2020BudgetannexeGendarmerie
- 4_2021_AffectationRésultats2020BudgetGendarmerie
- 5_2021_CA2020Maison médicale
- 6_2021_ApprobationCompteGestion2020BudgetAnnexeMaisonMédicale
- 7_2021_AffectationRésultats2020BudgetMaisonMédicale
- 8_2021_CA2020SPANC
- 9_2021_ApprobationCompteGestion 2020BudgetAnnexeSPANC
- 10_2021_AffectationRésultats2020BudgetSPANC
- 11_2021_CAHebergements2020
- 12_2021_ApprobationCompteGestion2020BudgetAnnex HébergementTouristiquesEducatifs
- 13_2021_AffectationRésultats2020BudgetHébergementsTouristiquesEducatifs
- 14_2021_CA2020QuartierOudinot
- 15_2021_ApprobationCompteGestion2020BudgetAnnexeQuartierOudinot

- 16_2021_CA2020DevEco
 17_2021_ApprobationCompteGestion2020Budge Annex DéveloppementEconomique
 18_2021_AffectationRésultats2020BudgetDéveloppementEconomique
 19_2021_CA2020Dechets
 20_2021_ApprobationCompteGestion 2020BudgetannexeDéchets
 21bis_2021_AffectationRésultats2020BudgetDéchets
 22_2021_CA2020BGénéral
 23_2021_ApprobationCompteGestion2020BudgetGénéral
 24bis_2021_AffectationRésultats2020BudgetGénéral
 25_2021_Débat_orientation_budgétaire
 26_2021_OuvertureBudgetsAssujettissementTVA
 27_2021_BilanCessionsAcquisitions_2020
 28_2021_PlanActionsEgaliteFemmesHommes
 29_2021_OuverturePoste
 30_2021_CharetATSEM
 31_2021_Adhésion' AssociationPrésidentsCCMeuse
 32_2021_ApprobationCRACZAESeugnonSEBL2019
 33_2021_PépinièreEntreprises_MontantCharges
 34_2021_AvenantConvention ACCORRegion
 35_2021_ConventionPetitesVillesDeDemain
 36_2021_TransfertBiensConclusionActeNotarie
 37_2021_AchatParcellesVaucouleurs
 38_2021_ConventionsServitudesENEDIS
 39_2021_MarchéTravauxAménagementSeuilsSimplesMeuse
 40_2021_ConventionMissionLocale
 41_2021_AvenantConventionEPFL_Fromagerie PagnyBlancheôte

Liste des membres présents

Conseillers communautaires	Émargement
<u>BONCOURT-SUR-MEUSE</u> GUEPET Yann	
<u>BOVIOLLES</u> LIGIER Jean-Pierre	
<u>BUREY-LA-COTE</u> LANGARD Jean Michel	

<u>CHALAINES</u> KERCRET Brigitte	
URIOT Patrick	
<u>CHAMPOUGNY</u> VINCENT Éric	
<u>CHONVILLE MALAUMONT</u> LANTERNE Bruno	
BENICHOUX Roselyne	
<u>COMMERCY</u> BARREY Patrick	
CAHU Gérald	
GENART Angélique	
GUCKERT Olivier	
KIEFER Sandrine	
LEFEVRE Jérôme	
LEMOINE Olivier <i>Pouvoir à M. LEFEVRE</i>	

MARCHAND Martine	
REYRE Benoit	
<u>DAGONVILLE</u> WENTZ Dominique	
<u>EPIEZ SUR MEUSE</u> ANTOINE Fabienne	
<u>ERNEVILLE AUX BOIS</u> FOURNIER Catherine	
<u>EUVILLE</u> FERIOLI Alain	
KIEFFER Hélène	
<u>GOUSSAINCOURT</u> BISSINGER Michel	
<u>LEROUVILLE</u> VIZOT Alain	
HUMBERT Jean Claude	
PORTEU Brigitte	
<u>MARSON SUR BARBOURE</u> PETITJEAN Joël	

<u>MECRIN</u> MOUSTY Michel	
<u>MELIGNY LE GRAND</u> WAGNER Dominique	
FROMONT Jean Luc	
<u>MONTBRAS</u> MAGRON Philippe	
<u>NAIVES EN BLOIS</u> VAUTHIER Daniel	
<u>NANCOIS LE GRAND</u> SCHMITT Robert	
ORBION Mathieu	
<u>NEUVILLE LES VAUCOULEURS</u> TIRLICIEN Alain	
<u>OURCHES SUR MEUSE</u> GUILLAUME Jean Louis	
ANDRE Séverine	
<u>PAGNY-LA-BLANCHE-COTE</u> ROUVENACH Daniel	
<u>PAGNY-SUR-MEUSE</u> PAGLIARI Armand	

MAGNETTE Jean-Marc	
<u>PONT-SUR-MEUSE</u> GRUYER Reynald <i>Pouvoir à M. VIZOT</i>	
<u>REFFROY</u> LECLERC Francis	
<u>RIGNY-SAINT-MARTIN</u> POIRSON Eliane	
<u>SAINT-AUBIN-SUR-AIRE</u> HUARDEL Anne	
<u>SAULVAUX</u> ETIENNE Gilles PRESSON Evelyne <u>SAUVIGNY</u> HENRY Jean-Luc	
<u>SEPVIGNY</u> MARCHAND Éric	
<u>SORCY SAINT MARTIN</u> MARTIN Franck	
KOUDLANSKY Sophie	
<u>TAILLANCOURT</u> MAZELIN François	

<u>TROUSSEY</u> GUILLAUME Alain	
<u>UGNY SUR MEUSE</u> ORIOU Paul	
<u>VADONVILLE</u> AGULLO Anthony	
<u>VAUCOULEURS</u> FAVE Francis	
DI RISIO Ghislaine	
GEOFFROY Alain GUERILLOT Virginie	
HOCQUART Clotilde	
<u>VIGNOT</u> MILLOT Nicolas SINAMA David	
<u>VOID-VACON</u> ROCHON Sylvie	
GAUCHER Alain	
<u>WILLERONCOURT</u> LAFROGNE Nicolas	